

AP n°SIDPC-2026-107

ARRÊTÉ

**portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 relatif à la réglementation
des bruits de voisinage dans le département de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1, L. 1311-2, L.1312-1, L. 1312-2, R. 1336-4 à R 1336-13, R. 1337-6 à R. 1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 571-1 à L. 571-19 et les articles R. 571-92 à R. 571-93 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2214-4, L. 2215-1 et L. 2215-3 ;

VU le code pénal et notamment les articles L.131-3, R.610-1 à R.610-5, R.623-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme – M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Somme ;

VU l'instruction n° DGT/BPSIT/CT3/2026/68 du 22 mai 2026 relative à la gestion des vagues de chaleur en 2026 ;

VU le bulletin de Météo France du 24 juin 2026 à 6h00 ;

VU la consultation pour avis de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) le 24 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le placement du département de la Somme en vigilance « ROUGE » pour un phénomène « CANICULE » à partir du 24 juin 2026 à 12h 00 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les horaires de travail des travailleurs extérieurs les plus exposés, notamment les salariés du secteur du bâtiment et des travaux publics sur les chantiers afin d'assurer leur sécurité sanitaire ;

Sur proposition du chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 susvisé, les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics sont autorisées à exercer leurs activités dans les conditions suivantes :

- du lundi au samedi, de 6h00 à 21h00 à l'exception de ceux se déroulant à proximité (rayon de 50 mètres) d'établissements sensibles (établissements sanitaires et médico-sociaux) et ce pour toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou en plein air, des outils ou des appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité ou des vibrations transmises.

Article 2 – Cette dérogation est valable à compter de la publication du présent arrêté et pour toute la durée de la vigilance rouge canicule en cours dans le département de la Somme.

Article 3 – Les entreprises, les collectivités et les personnes concernées s'engagent à prendre toutes les dispositions pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains au regard de cette dérogation, en veillant notamment :

- à limiter la réalisation des opérations bruyantes et l'utilisation des équipements bruyants au strict nécessaire durant les plages horaires dérogatoires ;
- au choix de l'implantation des équipements bruyants au regard du voisinage ;
- à utiliser l'ensemble des installations de manière à permettre une protection acoustique des habitations riveraines ;
- à utiliser du matériel en bon état de fonctionnement et d'usage approprié ;
- à informer le voisinage concerné par les travaux bruyants et les mesures de réduction associées.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Article 5 – La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juin 2026

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

